

*Voici la dernière version du texte résultant d'un travail collectif afin de proposer un RIC qui servira à défendre la souveraineté du peuple. Ce RIC "campagnard" fut le fruit de multiples rencontres, débats dans des QG ou durant les manif où chacun contribua, d'où un long processus pour retranscrire l'esprit de cette légitime jacquerie luttant pour obtenir une réelle démocratie (en plus de pouvoir remplir le frigo !). La réconciliation des Alsaciens-Lorrains (des deux côtés du col de Saverne) permit de convenir d'un R.I.C en toutes matières, un outil garantissant l'égalité de tous comme le voulurent ceux de la "Guerre des rustauds" en 1525. Nos gilets jaunes sont les étendards d'un peuple en lutte pour obtenir son émancipation. Le RIC doit impérativement être plus exigeant que la "charte" (texte revendicatif dit manifeste des « XII articles ») des droits qu'exigèrent nos ancêtres "gueux" de leurs oppresseurs féodaux, religieux et de la bourgeoisie urbaine. N'ayons aucun scrupule car souvenons-nous des causes de l'ossuaire de Lupstein ou gisent ceux de la révolution de 1525 qui précéda 1793 puis l'espoir de la Commune en 1871 que les bourgeois écrasèrent par mépris et haine de classe. N'oublions rien, revendiquons tout, obtenons nos droits. Gueux jaunes*¹ des villes et des champs, libérons-nous du mondialisme*². Cette fois tous ensemble le peuple triomphera !*

Nota: Le texte ci-dessous, ouvert à améliorations, sert de consignes impératives pour la future rédaction des lois organiques qui garantiront le contrôle citoyen en amont et en aval du processus référendaire dont le verdict fera force de loi.

À l'attention de M. Emmanuel Macron, valet servile de l'oligarchie.

07/11/2019

Nous GJ de l'Est exigeons que la France dispose enfin d'un outil démocratique digne de ce nom via modification de la constitution suivant le texte ci-dessous écrit après concertations entre gilets jaunes campagnards.

Un R.I.C pour une réelle démocratie.

Le peuple veut un référendum d'initiative citoyenne (R.I.C) qui soit sans concessions, c'est-à-dire en toutes matières*³ sans tabou ni filtrage. Nous voulons un RIC à déclencher dès 500 000 signatures*⁴ de citoyens inscrits sur les listes électorales, sans aucun verrou de la part du Parlement ni d'une quelconque institution même si issue d'un tirage au sort. Un service étatique neutre, de type « comité d'aide rédactionnel », constitué par des fonctionnaires (puis par des algorithmes) experts en jargon constitutionnel, devra, sans censure, gratuitement via un site internet dédié aux référendums, traduire les propositions pétitionnaires du peuple en texte normatif. Le verdict référendaire à tous niveaux (du national jusqu'au local*⁵) ne doit en aucun cas être soumis à amendement ni à obstruction ou censure par les institutions concernées (Gouvernement, Assemblée nationale, Sénat, Conseil constitutionnel, conseil régional, conseil municipal, etc.) qui devront obtempérer sous 1 mois ou démissionner ou être destituées. La décision d'un référendum (réussie ou échouée) ne peut pas être remise en question avant 1 an par un nouveau RIC.

Nous exigeons pour garantir la probité du processus référendaire que l'impartialité des médias soit totale*⁶ via égalité du temps d'expression ainsi que de financement relatif entre chaque camp exposant ses arguments. Le protagoniste le plus aisé fournira à son adversaire, en amont de la période de réflexion/débat (soit 2 mois avant chaque référendum), une enveloppe budgétaire identique correspondant à la somme publiquement déclarée, sur le site internet étatique hébergeant le RIC, afin de financer ses propres frais. Tous les frais inhérents à l'organisation seront à défalquer du budget prévu, qui sera identique pour chaque protagoniste. Aucun protagoniste n'aura le droit d'user de fonds privés complémentaires. Au cas où le plus aisé renonce à prévoir un budget pour faire campagne, alors son adversaire recevra de l'État 1000 euros (montant évolutif indexer à l'inflation ou à définir par un RIC) à user comme bon lui semble avec garantie d'accès aux médias même si l'adversaire refuse de débattre. Une assemblée citoyenne*⁷ tirée au sort 1 fois par an vérifiera le bilan référendaire afin d'établir s'il y a des entraves intentionnelles à la mise en application des choix du peuple. Le bilan servira de référence légale aux éventuelles décisions d'actions du peuple*⁸.

La collecte des signatures ainsi que la votation doivent être sous la surveillance de tous (nom visible mais sans indiquer le choix + signatures, compteur en direct) et s'accomplir via une plateforme internet utilisant un logiciel libre*⁹ hébergé et financé par l'État. La collecte des signatures se fera en maximum 6 mois, puis 2 mois pour débattre. Les porte-paroles des protagonistes auront un accès en primetime et des articles dans les médias. Les médias financeront (proportionnellement à leurs revenus) les frais d'hébergement, de transport, de nourriture pour les moins aisés des 2 camps en confrontations référendaires. Pendant un RIC les protagonistes ont obligation de statu quo*¹⁰ concernant le litige qui les oppose. Une nouvelle

campagne de collecte des signatures pour un sujet déjà présenté ne permet plus le maintien du statu quo figeant le litige opposant les protagonistes.

Les institutions ont un mois après le résultat du vote pour appliquer le verdict référendaire. En cas de refus du verdict du RIC par les institutions concernées, celles-ci deviendront illégitimes donc devront démissionner. Les forces de l'ordre (civile ou militaire), qui ont pour devoir de garantir la souveraineté du peuple, devront destituer, par la force si nécessaire*¹¹, les membres de l'institution réfractaire. Le crime de haute trahison*¹² doit être réintroduit concrètement dans la constitution avec pour complément comme sanction, suivant le degré d'implication, soit la déchéance de nationalité après réquisition de tous les biens ou de 30 ans en régime de droit commun avec perte de tous ses biens. Les forces de l'ordre auront le droit de s'affranchir de l'article 68 de la constitution (de la Ve République) lorsqu'un gouvernement, disposant d'une majorité à l'Assemblée, refusera de dissoudre l'Assemblée puis de démissionner. En cas d'inaction des forces armées, tout citoyen est en droit d'agir. Amnistie*¹³ pour ceux qui destitueront un pouvoir devenu illégitime.

Pour rétablir la confiance entre le peuple, ses politiciens et ses institutions, l'adage : *Dura lex sed lex**¹⁴, doit primer pour tous. L'outil démocratique qu'est le RIC bénéficiera vis-à-vis du peuple d'une légitimité d'acceptation des décisions sous condition d'un quorum de 50% des suffrages exprimés et de 15% des inscrits. Tout individu nuisant au RIC pourra être poursuivi pour haute trahison. Le RIC ne peut être modifié que par voie référendaire d'initiative citoyenne.

Sans souveraineté point de liberté ni de citoyenneté.

*1 : Nous Français, résistants au mondialisme, voulons un système politique non élitiste, non ploutocratique, non oligarchique qui tienne compte de la pluralité et dans lequel les décisions prises proviennent de la souveraineté populaire et dont les mécanismes rédactionnels et de mise en place font appel à l'intelligence collective. Nous refusons le dictat de l'*Open Society* qui nie nos droits.

*2 : Le peuple ne disposant d'aucun réel outil démocratique n'est coupable de rien mais les pseudos élites (élues ou non) oui. Le sentiment de *repentance* (injustifié) dévitalise l'égo avec de multiples conséquences telles que la réticence à avoir des enfants (tropisme écolo naïf) ou de nier les causes et les conséquences de l'immigration (refus du réel causé par aveuglement idéologique ou/et par lâcheté) ou l'importance des inégalités génétiques entre individus que l'aide sociale ne peut compenser actuellement sauf à terme d'offrir l'accès aux solutions NBIC*¹⁵ pour tous. L'Occident subit les ravages d'une dissonance cognitive sociétale qui rend certains de nos concitoyens hostiles à la liberté d'opinion, d'expression mais pas au burkini. Suicide civilisationnel ethnico-culturel.

*3 : Législatif, révocatoire, abrogatoire, constituant, de demande d'enquête, sur tous types de sujets, de mandats, de traités, d'accords internationaux, de lois. Aucun sujet n'est interdit de révision ni aucune votation ne doit être combattue par des médias non factuels.

*4 : Signature ainsi que vote interdit aux binationaux jusqu'à ce qu'ils optent pour un pays. La votation peut-être à questions ou propositions multiples, maximum 4 fois par an via internet durant 1 semaine avec indication en temps réel de l'évolution des scores. Le site internet référendaire doit permettre aux votants de faire un commentaire **libre** spécifique au sujet du vote. La consultation et le dépôt de signature doit aussi pouvoir se faire en mairie. Interdiction des sondages privée durant la phase pétitionnaire.

*5 : Un référendum local n'est pas compétant pour trancher une question d'importance nationale. L'ex projet d'aéroport de NDDL était un enjeu national à cause de ses potentiels impacts dépassants le cadre local mais le projet de retenue d'eau de Sivens non.

*6 : La *charte de Munich* (déontologie journalistique) transcrite en loi, sanctionnera tout parti pris. Le CSA doit être 100% indépendant. Tout citoyen peut être « reporter de rue » sans carte de presse et exercer sans subir d'entrave par les forces de l'ordre.

*7 : Elle disposera du même droit d'investigation (ainsi que du budget, d'accès aux experts, d'inspection sans entrave) qu'une commission parlementaire. Elle sera secondée par des fonctionnaires (puis des algorithmes), sans pouvoir décisionnel, qui tiendront à jour l'évaluation de l'application des verdicts référendaires. Elle servira à alerter de l'éventuelle non application des choix du peuple.

*8 : Quel que soit le bilan de la commission de suivi des verdicts référendaires, seul le peuple est en droit de juger et d'agir si besoin.

*9 : Un *logiciel libre* permettra que chaque informaticien surveille le code source afin de contrecarrer toutes tentatives de fraudes.

*10 : En cas de déclenchement d'un RIC, jusqu'à conclusion, aucun des protagonistes ne pourra poursuivre l'activité reprochée. Par exemple lorsqu'il s'agit de contester une nouvelle loi ou un traité ou un projet de chantier BTP, ceux-ci ne peuvent s'appliquer/débuter avant la conclusion/verdict du RIC. Si passage en force (non-respect du statu quo) sanction violation RIC.

*11 : Soit comme durant la révolution des Œillets en 1974 au Portugal ou de manière individuelle direct à défaut d'un procès.

*12 : Les modalités expiatoires du crime de haute trahison seront soit telles que décrites dans le texte ci-dessus ou à définir via un RIC. Rétroactivité de la loi pour les crimes de types écocides, financiers ou d'abandon souveraineté à l'encontre de la nation.

*13 : Sous condition de ne pas nuire aux biens nationaux ni aux citoyens partisans de la souveraineté.

*14 : Fin du « *deux poids deux mesures* », la république ne reconnaît que des individus et non des communautés. Tous les procès doivent être filmés, et potentiellement retransmis en direct sauf opposition du présumé coupable sauf pour E. Macron & Co (son administration, ses soutiens). Ce procès public servira aussi à médiatiquement déniaiser nos concitoyens de l'influence des lobbys.

*15 : Soins préventifs ou curatifs ou "mieux" via Nanotechnologies, Biotechnologies, Informatique et sciences Cognitives

Constitution 1793. DDHC art35. - *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.*

Nota : écrit par des GJ du 57 et du 67.

M. Macron, recevez nos salutations de circonstance.